



**Convention de partenariat
entre les vélocistes et Grand Chambéry**

Mise en œuvre des chèques VAE

Mai 2025

Charte d'engagement

Entre

Grand Chambéry

106 allée des Blachères - CS 82618 73026 Chambéry cedex - Tél. : 04 79 96 86 00

Représentée par Luc Berthoud, en sa qualité de vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur, de l'innovation, de la transition écologique et du développement durable de Grand Chambéry

Ci-après désignée par Grand Chambéry d'une part

Et

La société (raison sociale)

Pour son Etablissement

N° SIRET

Nom de l'enseigne commerciale

Située

Représentée par

En sa qualité de

Ci-après désignée par vélociste d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention et présentation du dispositif de chèque VAE

Forte du succès de l'opération de chèques VAE depuis 2020, Grand Chambéry a voté, lors de l'adoption du budget prévisionnel 2025, le renouvellement de l'opération à destination des habitants pour augmenter les déplacements en vélo à assistance électrique (VAE) sur son périmètre et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air. Le renouvellement de ce dispositif vise également à accompagner les habitants à l'application de la future ZFEm (Zone à faible émission mobilité).

En partenariat avec Grand Chambéry, le vélociste réalisera des actions d'information et de conseil sur les VAE en direction de sa clientèle et appliquera une réduction égale au montant du chèque délivré par Grand Chambéry sur le prix TTC du VAE.

Les modalités de l'opération sont les suivantes :

- Le chèque VAE est délivré dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours.
- Les bénéficiaires sont les personnes physiques majeures dont la résidence principale se situe dans l'une des 38 communes de Grand Chambéry.
- Le chèque est valable deux mois, pour l'achat d'un VAE neuf classique ou cargo, respectant les critères définis ci-après, vendu par un vélociste signataire de la présente convention.
- Le VAE éligible doit disposer d'un éclairage non amovible, un porte-bagage, un garde-boue et une béquille. Le prix doit être compris entre 1 400 € TTC et 3 500 € TTC pour un VAE classique et entre 3 500 € TTC et 6 000 € TTC pour un vélo cargo. Les VTT électriques ou les vélos de course électriques ne sont pas acceptés.
- Le montant du chèque est modulé selon le revenu fiscal de référence par part :
 - 1 000 € / VAE classique et 1 500 € / VAE cargo pour un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 15 400 € net/an/part
 - 500 € / VAE classique et 800 € / VAE cargo pour un revenu fiscal de référence par part supérieur à 15 400 € net/an/part et inférieur ou égal à 30 800 € net/an/part
- Le montant du chèque peut être abondé d'un « bonus entreprise » de 100 € accordé pour les salariés d'une entreprise ayant mis en place un Plan de mobilité employeur avec Grand Chambéry ou le forfait mobilité durable (liste établie et actualisée par Grand Chambéry).
- Le nombre de chèques par foyer est au maximum de deux sur la durée pluriannuelle du dispositif, quel que soit le modèle de VAE acheté. Le cumul des deux chèques est autorisé sur la même année et pour une même personne dans certaines conditions (composition du foyer).
- La preuve de propriété du VAE est à fournir pendant 2 ans après achat.

Les volumes de chèques par tranche de revenus par part et par type de VAE seront communiqués au vélociste au démarrage de l'opération (c'est-à-dire à l'ouverture du compte Simpl'ici).

Article 2 Engagement du vélociste

2/1/ Engagements

2/1/1/ Le vélociste s'engage à accompagner la démarche partenariale susvisée par ses propres actions de communication et à mettre en place les affiches et flyers fournis par Grand Chambéry.

2/1/2/ Le vélociste s'engage à proposer à la vente, dans le cadre de ce partenariat, des VAE homologués conformes à la législation* avec un moteur situé au niveau du pédalier (exclusion des VAE dont le moteur est situé dans le moyeu arrière).

Le vélo devra disposer des équipements obligatoires suivants : éclairage non amovible (relié à la batterie ou sur la dynamo), porte-bagage, garde-boue, béquille.

Les VTT électriques ou les vélos de courses électriques ne seront pas acceptés.

* Cf. point 6.11 de l'article R311-1 du Code de la route : « cycle à pédalage assisté équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Le prix public des VAE incluant les 4 équipements obligatoires, avant déduction du chèque et hors équipements supplémentaires, est compris entre :

- 1 400 € / 3 500 € TTC pour un VAE classique
- 3 500 € / 6 000 € TTC pour un VAE cargo.

La présence d'un bloc roue, d'un antivol de selle et à minima d'un bon cadenas est fortement recommandée pour limiter le risque de vol.

2/1/3/ Le vélociste s'engage à assurer un service après-vente avec un atelier dans son propre magasin proposant les prestations suivantes :

- Entretien de la partie mécanique : réglage, entretien et réparation en incluant les pièces de rechange (pneumatique, freinage, transmission, roues et cadre)
- Entretien de la partie électrique : diagnostic et remplacement des différents éléments d'électrification du vélo (batterie, chargeur, contrôleur, moteur, commande et connectiques).

Il s'engage également à proposer une visite de maintenance du VAE gratuite dans un délai de 6 mois après l'achat.

2/1/4/ Le vélociste s'engage à pratiquer le prix du marché identique à l'offre tarifaire habituelle hors prime VAE de Grand Chambéry.

2/1/5/ Le vélociste s'engage à établir un devis pour tout client souhaitant bénéficier d'un chèque VAE. Le devis détaillera notamment la marque, le modèle, la puissance du VAE, ainsi que les équipements obligatoires énoncés à l'article 2/1/2. Les accessoires supplémentaires feront l'objet d'une ligne spécifique.

2/1/6/ Le vélociste s'engage à réunir les pièces justificatives du client exigées par Grand Chambéry et à réaliser les demandes de chèque VAE pour le compte du client à l'aide du formulaire en ligne sur <https://simplici.grandchambery.fr/> Il s'engage à attendre l'accord de Grand Chambéry et la délivrance du chèque VAE nominatif pour procéder à la vente du VAE.

2/1/7/ Le vélociste s'engage à vérifier la validité du chèque VAE (2 mois maximum après la date de délivrance) et que ce chèque n'ait pas déjà été utilisé. En cas de doute sur la validité du chèque, le vélociste devra contacter Grand Chambéry par l'intermédiaire de l'adresse mail : vae@grandchambery.fr.

2/1/8/ Lors de la conclusion de la vente, le vélociste s'engage à vérifier la concordance entre la pièce d'identité du client et le chèque VAE présenté. Il s'engage à appliquer une réduction de la valeur du chèque sur le montant du VAE.

2/1/9/ Le vélociste s'engage à activer le chèque VAE au moment du règlement total de l'achat. Il ne peut pas être utilisé comme une avance d'argent en attente de livraison.

2/1/10/ Le vélociste s'engage à vendre un vélo strictement identique (modèle, prix) au devis transmis pour l'instruction de la demande. Il s'engage à n'utiliser le chèque qu'une seule fois.

2/1/11/ Le vélociste s'engage à établir une facture nominative délivrée à l'acheteur comportant obligatoirement la date de la vente, le nom du bénéficiaire du chèque VAE, le numéro du chèque VAE utilisé, la désignation compréhensible de la marque et du modèle de VAE conforme à la liste annexée à la présente convention, le prix du cycle et des accessoires obligatoires tels que définis à l'article 2/1/2. La facture devra être signée et

présenter la mention « Facture acquittée, client reparti avec le vélo ». Tout accessoire supplémentaire devra faire l'objet d'une facture séparée.

2/1/12/ Le vélociste s'engage à réaliser la demande de remboursement du chèque VAE utilisé en transmettant sa facture sur Chorus (voir article 2/3). Cette demande n'intervient qu'après avoir déposé la facture acquittée du client sur Simpl'ici et obtenu de Grand Chambéry une confirmation de la conformité de la facture du client. Le vélociste s'engage à ne pas facturer le chèque VAE en cas de remboursement du cycle à l'utilisateur pour quelle que raison que ce soit et à signaler immédiatement le remboursement à Grand Chambéry. Dans le cas où la facture aurait déjà été payée par Grand Chambéry, le vélociste s'engage à rembourser la somme encaissée.

2/2/ Modalités administratives

Transmettre à Grand Chambéry, à la signature de la présente convention :

- Une déclaration certifiant que les cycles vendus sont conformes à la réglementation
- Un RIB
- Un extrait KBIS

2/3/ Modalités comptables

Transmettre après chaque vente par l'intermédiaire du formulaire Simpl'ici la facture acquittée comportant obligatoirement les éléments stipulés dans l'article 2/1/11 et la référence du chèque VAE correspondant
Transmettre mensuellement par la plateforme Chorus (www.chorus-pro.gouv.fr - Identifiant de la structure : 200 069 110 00019) une facture à l'ordre de Grand Chambéry mentionnant les numéros des chèques VAE facturés

Règlement mensuel à 30 jours après réception de la facture et des justificatifs

Article 3 Engagements de Grand Chambéry

Grand Chambéry s'engage à :

3/1/ Former les vélocistes à Simpl'ici pour le dépôt des demandes de chèques et assurer une assistance en cas de besoin

3/2/ Instruire les dossiers déposés par le vélociste sur Simpl'ici et distribuer des chèques VAE aux clients. Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours. L'opération prévoit la délivrance d'environ 110 chèques VAE pour l'année 2025.

3/3/ Après vérification de toutes les pièces justificatives, régler mensuellement chaque facture, dans un délai de trente jours à leur date de réception. Tout VAE ne correspondant pas aux critères édictés à l'article 2 de la présente convention ne fera pas l'objet de remboursement par Grand Chambéry. De même, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention, des modalités de facturation ou du règlement du dispositif, la facture sera refusée et retournée au vélociste.

3/4/ Mettre à disposition des vélocistes les supports de communication (affiches, flyers) nécessaires à l'opération et indiquer sur le site internet la liste des vélociste partenaires.

3/5/ Respecter une stricte neutralité parmi les vélocistes partenaires. Les actions d'informations sont mises en œuvre de manière neutre.

Article 4 Conditions d'utilisation de la participation financière de Grand Chambéry

La participation financière de Grand Chambéry est dédiée à la mise en œuvre de l'objet décrit dans l'article 1 de la présente convention. Tout autre usage est prohibé.

Article 5 Action en terme de communication

Dans le cas où le vélociste souhaite communiquer sur l'opération chèque VAE, il s'engage à indiquer dans toute sa communication aussi bien interne qu'externe que Grand Chambéry en est à l'origine.

Article 6 Protection des données personnelles et exercice des droits des personnes

Dans le cadre de la présente convention, des justificatifs contenant des données personnelles vont être collectés et transmis via le portail Simpl' Ici. Ces données sont protégées par la loi Informatique et liberté (n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) et par le Règlement européen sur la protection des données (UE 2016/679).

Le vélociste s'engage à :

- Ne pas utiliser ces données pour d'autres finalités que celle faisant l'objet de cette convention
- Ne pas conserver les pièces justificatives au-delà de la durée nécessaire à la transmission du dossier au service instructeur.

Dans la mesure du possible, le vélociste doit aider Grand Chambéry à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du vélociste des demandes d'exercice de leurs droits, le vélociste doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à dpd@grandchambery.fr.

Article 7 Durée de la convention

La présente convention prendra fin au 31 mai 2026.

Toutefois, Grand Chambéry se réserve le droit de suspendre à tout moment l'émission des chèques VAE, voire de mettre fin à son opération avant cette date. Dans ce cas, elle en avertira les partenaires par courrier avec un préavis d'un mois.

Les demandes en cours, à partir du stade « Chèque émis » seront traitées jusqu'au remboursement du vélociste.

Article 8 Dénonciation de la convention

Chaque partie se réserve le droit de dénoncer ou résilier cette convention de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, y compris dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence, et notamment en cas de mise en cause répétée de la fiabilité des cycles. L'inexécution d'une des clauses de la convention de la part de l'une ou l'autre des parties entraînerait sa résiliation de plein droit.

Article 9 Litige

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Chambéry, le

Pour Grand Chambéry

Représentée par Luc Berthoud
en sa qualité de vice-président chargé
de l'économie, de l'enseignement supérieur,
de l'innovation, de la transition écologique
et du développement durable

Pour le vélociste

Représenté par
en sa qualité de

Tampon et signature

Tourner la page SVP

Joindre à cette convention une déclaration de conformité à la réglementation et la norme CE des VAE vendus, signée et datée.

Indiquez ci-dessous les coordonnées des collaborateurs qui interviendront dans la gestion des demandes de chèques VAE sur Simpl'ici (devis, justificatifs du client, factures...) :

Nom :

Prénom :

Fonction (gérant, vendeur, gestionnaire administrative...) :

Courriel :

Téléphone :

Nom :

Prénom :

Fonction (gérant, vendeur, gestionnaire administrative...) :

Courriel :

Téléphone :